



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stationnement

Question écrite n° 4572

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur de lui indiquer quelles sont les dispositions réglementaires permettant à un maire de sanctionner le stationnement illégal des nomades dans sa commune.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est le maire qui réglemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire communal, en vertu des pouvoirs de police qu'il tient des articles L 131-2, 2o et 3o, et L 131-4, 2o, du code des communes. Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'exercice des pouvoirs de police ne saurait avoir pour conséquence une interdiction générale et absolue du stationnement des nomades. Le juge a reconnu en effet aux gens du voyage un droit de stationnement temporaire sur le territoire de chaque commune, dont la durée ne saurait être en pratique inférieure à quarante-huit heures. Sous réserve que les arrêtés de police pris en matière de stationnement des nomades respectent ces principes généraux, leur inobservation est sanctionnée par une contravention de première classe prévue par l'article R 26-15o du code pénal. En cas d'occupation sans titre du domaine public communal, il appartient au maire de saisir le juge administratif en assortissant éventuellement sa requête d'une demande de référé. Le juge prononce l'expulsion des occupants sans titre, si les conditions légales sont réunies. Enfin, en cas d'urgence exceptionnelle, le recours direct à la force publique est possible, conformément aux règles applicables à l'exécution des actes administratifs. Néanmoins, l'utilisation à mauvais escient de cette procédure constitue une voie de fait sanctionnée par les tribunaux judiciaires. D'autres possibilités de sanctions existent sur le fondement du code de la route. C'est ainsi que peuvent être mises en œuvre les sanctions prévues en matière de stationnement abusif, gênant ou dangereux, lorsque les conditions prévues par cette réglementation sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4572

Rubrique : Nomades et vagabonds

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2977